

Maisons-Alfort, le

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique MEFLUXOZOR®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 4 décembre 2014 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par H.M.W.C. de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique MEFLUXOZOR[®], pour des produits en provenance du Royaume-Uni, de l'Irlande et de Belgique.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, LIBRAX[®], bénéficie au Royaume-Uni de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° M15887, dont le titulaire est BASF plc ;

Considérant que la préparation importée, LIBRAX[®], bénéficie en Irlande de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 04465, dont le titulaire est BASF plc ;

Considérant que la préparation importée, LIBRAX[®], bénéficie en Belgique de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 10177P/B, dont le titulaire est BASF plc ;

Considérant que ces préparations sont déclarées par le demandeur identiques au produit de référence LIBRAX $^{\otimes}$, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2140173, dont le titulaire est BASF France SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces quatre préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives des préparations LIBRAX® (Royaume-Uni), LIBRAX (Irlande) et LIBRAX® (Belgique) ont la même origine que celles de la préparation de référence LIBRAX® et que les compositions intégrales de ces quatre préparations peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation MEFLUXOZOR® présentée par H.M.W.C., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LIBRAX®.

De plus, la préparation MEFLUXOZOR® ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 5 L, conformément aux conditions d'autorisation des préparations LIBRAX® dans leurs pays respectifs.

Marc MORTUREUX

Mots-clés: MEFLUXOZOR, PIMS.